

ARRETE N° AT 41.2025

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Comité des Fêtes Pontois – 3 Mai 2025

Le Maire

VU les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral portant règlement permanent de police des débits de boissons en Savoie du 1 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant la demande de Madame PARICHAUT Liliane, agissant en qualité de Secrétaire du Comité des Fêtes Pontois en date du 25 Avril 2025 pour ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 3 Mai 2025 de 18h00 à 23h30 – à la Salle des Fêtes La Sabaudia – Rue des Etrets - à l'occasion de la soirée dansante organisée par FASILA Danser.

ARRETE

Article 1 : Madame PARICHAUT Liliane, Secrétaire du Comité des Fêtes Pontois est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie à la Salle des Fêtes La Sabaudia – Rue des Etrets :

Le samedi 3 Mai 2025 de 18h00 à 23h30

à l'occasion de la soirée dansante organisée par FASILA Danser.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons de groupe 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

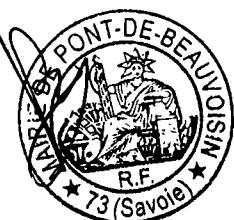
Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boisson devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : M. le Maire de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin (Savoie),
- Comité des Fêtes Pontois

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 28 Avril 2025

Le Maire,
Christian BERTHOLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.

ARRETE N° AT 40.2025
Objet : Réglementation du stationnement de parking
Rue de Pérouze

Le Maire de PONT DE BEAUVOISIN Savoie,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le Code de la Route,

Vu l'article 2212-2 du CGCT relatif au bon ordre, à la sûreté et à la sécurité publique,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire).

Vu la demande de Emilie LALISSE en date du 24 avril 2025

Considérant que pour permettre le bon déroulement d'un aménagement au 2 rue des Etrets il convient de réglementer le stationnement rue de Pérouze,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Pour permettre le bon déroulement d'un aménagement au 2 rue des Etrets, **le stationnement des véhicules sera interdit sur 4 places de parking, à proximité du 2 rue de Pérouze.**

ARTICLE 2 : La présente réglementation est accordée **du Mercredi 1^{er} Mai 2025 à 8 heures au Dimanche 4 Mai 2025 à 20 heures**, heure à laquelle elle expirera de plein droit.

Tous véhicules présents à ces heures seront verbalisés.

ARTICLE 3 : Les services techniques de la Mairie de Le Pont de Beauvoisin seront chargés de mettre en place la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 4 : Les piétons devront pouvoir circuler librement sur le trottoir.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre du chantier par le demandeur.

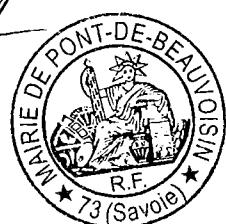
Une ampliation sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)
- Sapeurs-pompiers de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

Fait à Le Pont de Beauvoisin, le 28 Avril 2025

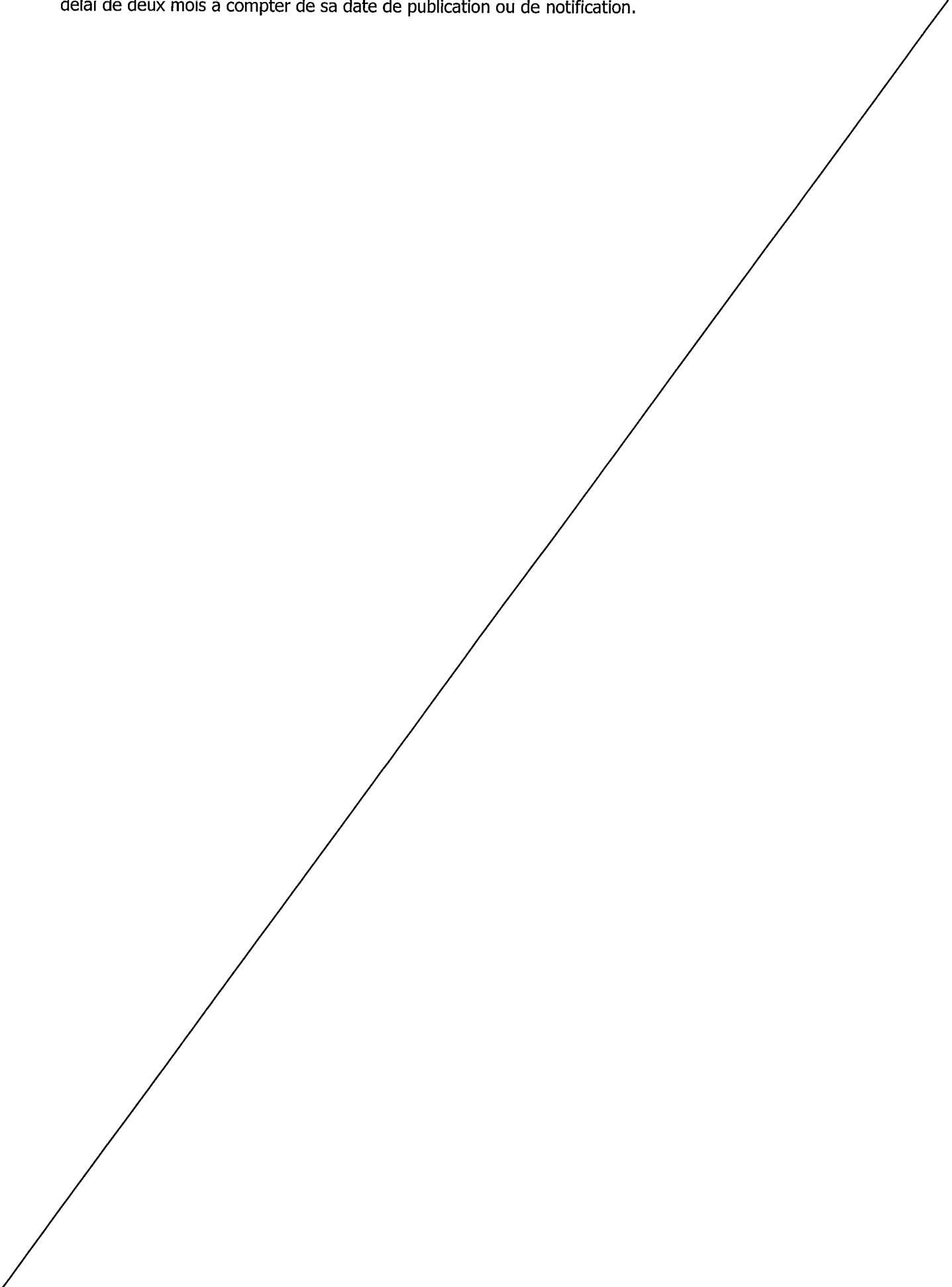
Pour le Maire absent,

Daniel LOMBARD,
4^{ème} Adjoint au Maire,

Mairie de PONT-DE-BEAUVOISIN
R.F.
73 (Savoie)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification.



ARRETE AT 39.2025

**Objet : Stationnement Place du 8 mai
Cérémonie de commémoration du 80^e anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945**

Le Maire de LE PONT de BEAUVOISIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, ainsi que L.2213-1 à L.2213-4 relatif aux pouvoirs de police du maire en matière de bon ordre, de sûreté et de sécurité.

Vu le Code de la Route

Considérant le déroulement de la cérémonie commémorative du 8 Mai 1945 qui se déroule face au Monument aux morts de la Place du 8 Mai.

Considérant la nécessité de laisser la place libre de toute occupation de véhicules sur l'ensemble du parking Place du 8 mai.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sur la Place du 8 mai sera interdit sur l'ensemble du parking

Jeudi 8 mai 2025

de 8 Heures à 13 Heures

Tous véhicules présents à ces heures seront verbalisés.

Une ampliation sera transmise à :

- Gendarmerie de Le Pont de Beauvoisin (Savoie)

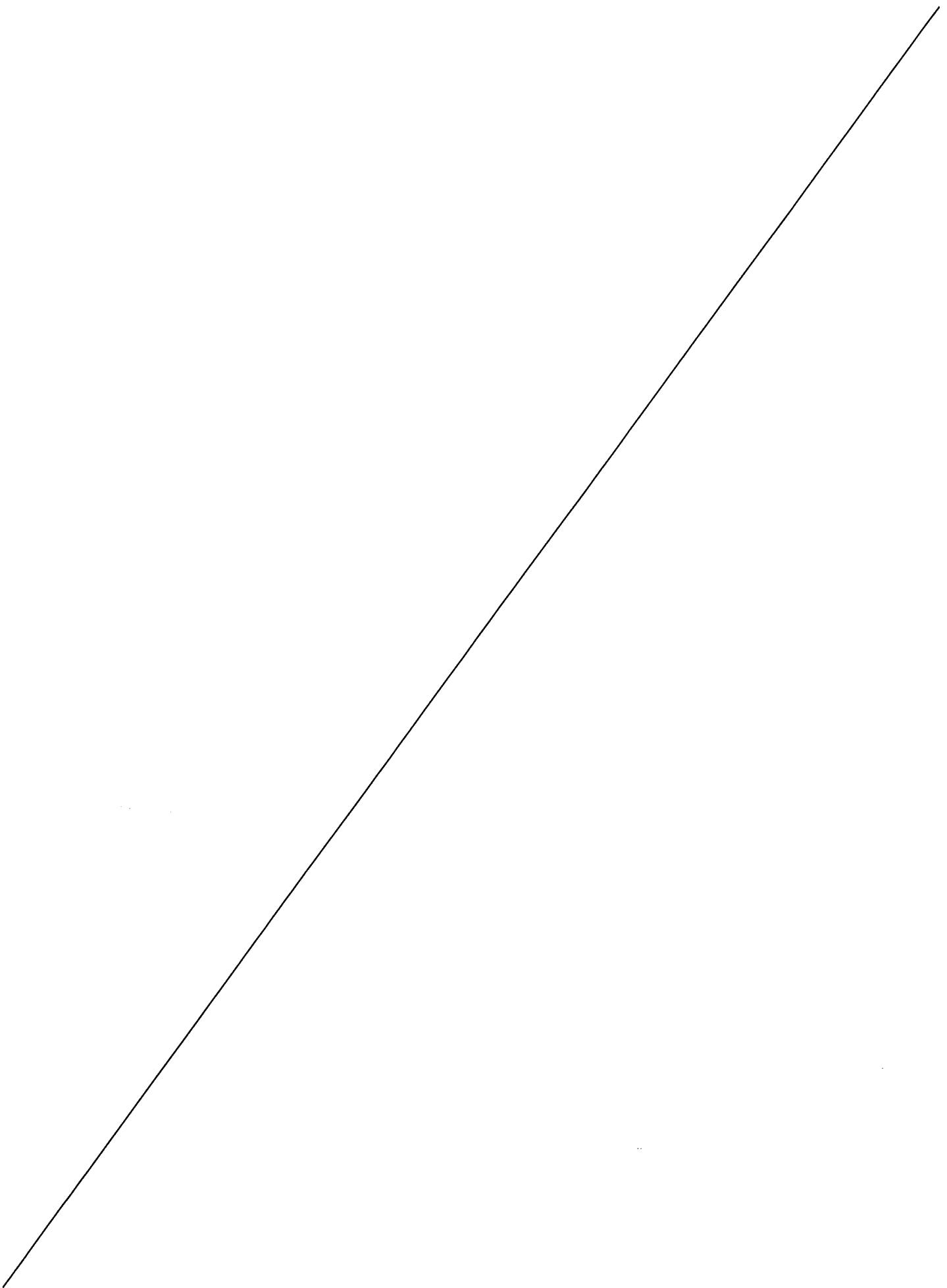
Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 23 avril 2025

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.



ARRETE N° AT 38.2025

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association Nos Véhicules d'Epoque – 19 Avril 2025

Le Maire

VU les articles L2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral portant règlement permanent de police des débits de boissons en Savoie du 1 mars 2017 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant la demande de Monsieur Philippe BELLEMIN, agissant en qualité de Président et Secrétaire de l'association Nos Véhicules d'Epoque en date du 08 Avril 2025 pour ouvrir un débit de boisson temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie le samedi 19 Avril 2025 de 08h00 à 15h00 – chez FIRSTSTOP – ZAE La Baronne - à l'occasion de la promotion de leur 9^{ème} Journée Nationale des Véhicules d'Epoque qu'ils organisent à Attignat-Oncin les 10 et 11 mai 2025.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Philippe BELLEMIN, Président et secrétaire de l'association Nos Véhicules d'Epoque est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie chez FIRSTSTOP – ZAE La Baronne :

Le samedi 19 Avril 2025 de 08h00 à 15h00

à l'occasion de leur 9^{ème} Journée Nationale des Véhicules d'Epoque qu'ils organisent à Attignat-Oncin les 10 et 11 mai 2025.

Article 2 : A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons de groupe 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerise, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

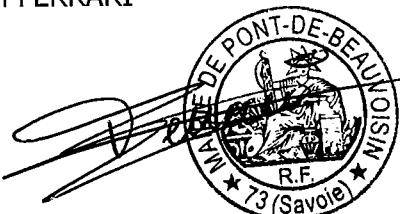
Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boisson devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : M. le Maire de Le Pont de Beauvoisin (Savoie) est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin (Savoie),
- Association Nos Véhicules d'Epoque

Fait à Le Pont de Beauvoisin (Savoie), le 16 Avril 2025

Pour Le Maire,
La Première Adjointe,
Myriam FERRARI



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.